



Source: agences de l'eau et offices de l'eau (données fournies à l'Onema le 14 avril 2011 en complément du rapportage DCE du 15 octobre 2010)

Fonds cartographiques: ONEMA, BD Alti® - © IGN

Réalisation: A. Claverolas

© ONEMA, 2011

Exemption* de l'état chimique** des masses d'eau

- Pas d'exemption
- Masses d'eau en exemption d'atteinte du bon état en 2015
- Information insuffisante pour attribuer un état

* L'exemption correspond au report de l'atteinte du bon état des masses d'eau dans les délais impartis.

** L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations de chacune des 41 substances dites « prioritaires » ou « prioritaires dangereuses ». Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations ne dépassent pas (en concentration maximale et en moyenne annuelle) les normes de qualité environnementale (NQE) fixées au niveau européen.

Les méthodes et critères d'évaluation de l'état chimique sont conformes à l'arrêté du 25 janvier 2010 en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement.